



Politiques et procédures

Réservation et location de casiers

Complexe sportif

Mise à jour : juin 2016

Location de casiers

Soucieux de toujours mieux servir sa clientèle, le Complexe sportif de l'Association étudiante de La Cité (AÉ) offrira un nombre limité de casiers permanents en location, avec cadenas, aux membres du personnel régulier à temps plein et/ou à temps partiel ou à contrat, qui fréquentent régulièrement ses installations. L'attribution se fera par tirage au sort, **à la mi-août, chaque année**. Les personnes choisies par tirage au sort pourront profiter d'une location de 11 mois, soit du **1er septembre au dernier vendredi du mois de juillet**, sauf lors d'indication contraire.

Pour être admissible, veuillez remplir le [formulaire de demande de location de casier](#) en ligne ou au comptoir du Complexe sportif **avant le dernier vendredi de juillet**. Lorsque fait, vous recevrez une confirmation de participation au tirage.

Les personnes choisies au hasard recevront un courriel confirmant leur réservation et pourront ainsi faire parvenir leur paiement. Les frais de location figurent au tableau ci-dessous. Notez que seuls les gagnants et gagnantes pourront réclamer leur casier. Et qu'aucune substitution ne sera acceptée.

Les personnes qui n'ont pas été choisies et qui désirent toujours avoir un casier seront inscrites sur une liste d'attente et avisées par courriel dès qu'un casier sera disponible.

Il est possible de faire une demande de location de casier à la suite du tirage. L'attribution se fera selon les disponibilités, et dans l'ordre auquel les demandes ont été reçues.

Frais de location (membres du personnel seulement)

	1-3 mois	4-10 mois	11 mois
Demi-casier (vestiaire féminin ou masculin)	10 \$	8 \$/mois	5 \$/mois
Grand casier (vestiaire féminin ou masculin)	15 \$	12 \$/mois	8 \$/mois

PROCÉDURES ET CONDITIONS

Casiers :

1. Les casiers peuvent être loués pour une durée maximale de trois sessions. La location est valide dès la première journée de la session d'automne et se termine le dernier vendredi du mois de juillet de l'année suivante.
 - a. Le locataire conservera le même casier tout au long de l'entente. Aucun changement de casier ne sera permis.
 - b. Aucun remboursement de frais de location de casier ne sera effectué.
2. À des fins de sécurité, il est strictement interdit de conserver les articles suivants à l'intérieur des casiers :
 - a. Tous objets ou produits inflammables, corrosifs, dangereux ou toxiques.
 - b. Denrées périssables.
 - c. Drogues, alcool et toutes autres substances qui ne sont pas permises sur le campus par le collège.
3. L'administration du Complexe sportif et de l'AE se réserve le droit de vérifier le contenu d'un casier si elle juge que celui-ci contient des articles qui pourraient mettre en danger la sécurité des utilisateurs du complexe ou qui ne respectent pas les critères énumérés au point 2. Le cas échéant, le casier sera ouvert et les articles en question en seront retirés. La personne qui loue le casier sera informée des actions sans sursis.
4. Les casiers doivent être vidés de leur contenu **au plus tard le dernier vendredi du mois de juillet ou à la fin de votre période de location**. Tous effets qui n'auront pas été récupérés demeureront au Complexe sportif jusqu'au 30 août. Le Complexe sportif et l'AE se réservent le droit de disposer des effets qui n'auront pas été récupérés avant le 30 août.
 - a. À titre de rappel, un avis courriel vous sera envoyé à la mi-juillet pour vider vos casiers.
5. Le Complexe sportif et l'AE ne sont pas responsables des effets qui se trouvent à l'intérieur des casiers.
6. Si un casier est utilisé sans l'autorisation du complexe, le cadenas de ce casier sera coupé sans préavis et les effets seront retirés.
7. Si un locataire n'a plus besoin de son casier, ce dernier doit en aviser le Complexe sportif afin que l'on puisse louer le casier à une autre personne.

Cadenas :

1. Seuls les cadenas du Complexe sportif peuvent être utilisés pour la location de casiers. Un dépôt de 10 \$ est exigé pour le prêt du cadenas.
 - a. Le remboursement du dépôt (10 \$) sera effectué au titulaire du casier lors de la remise du cadenas à la fin du semestre ou de l'année scolaire.
 - b. Le locataire est responsable du cadenas qui est prêté. En cas de perte ou de bris du cadenas, le locataire perdra son dépôt et devra se présenter à l'accueil du Complexe sportif afin d'obtenir un nouveau cadenas (un nouveau dépôt sera exigé).
2. Seul le locataire du casier recevra la combinaison du cadenas.
3. À la fin de l'entente de location, le cadenas devra être remis à l'accueil du Complexe sportif où le locataire recevra son dépôt.